

Chapitre IX

Les structures de la Force Publique (1946-1960)

Après la Seconde Guerre Mondiale, les missions de la Force Publique furent précisées, les effectifs augmentés et d'importantes réformes structurelles apportées.

1. Missions

Après la seconde guerre mondiale, la Force Publique était toujours chargée d'une double mission : le maintien de l'ordre à l'intérieur et la défense du territoire contre toute menace venant de l'extérieur.⁴⁹⁹

Le maintien de ces missions était la résultante d'une querelle des visions. En effet, de 1944 à 1947, il y eut une controverse sur le rôle et les structures de la F.P. Deux visions s'affrontaient sur l'opportunité des missions de cette institution de l'Etat colonial.⁵⁰⁰

La première tendance était d'avis que la mission de défense du territoire devenait secondaire et pouvait attendre des accords internationaux, en gardant, à la limite, une petite force qui serait concentrée à un seul endroit. Pour les tenants de cette conception, la F.P. devrait être réduite à son seul rôle de gendarmerie. Ce fut, par exemple, la position du Ministre des Colonies, Godding, pour qui la F.P. devrait être essentiellement destinée au maintien de l'ordre et être capable, en cas de nécessité, de se transformer

499 F.P., Résumé de l'histoire de la Force Publique du Congo Belge 1886-1955, EMFP, Léopoldville, 1956, p. 24.

500 VANDERSTRAETEN, L. F., „La Force publique du Congo Belge. Missions théoriques et utilisations effectives“, Défense et maintien de l'ordre en Afrique centrale, Centre d'Histoire Militaire, MRA, Bruxelles, 1994, p. 42.

rapidement en véritable force. Ses dépenses devraient ainsi être réduites au strict minimum.⁵⁰¹

La seconde vision était celle défendue par ceux qui voulaient tirer des leçons de la guerre et des désordres que la colonie avait connus pendant la guerre, à savoir : les grèves des travailleurs au Katanga et au Bas-Congo, la mutinerie de Luluabourg et la révolte de Masisi-Lubutu. Il était donc impérieux de ne pas confier la défense de l'intégrité du territoire de la colonie au bon vouloir des puissances étrangères. De plus, le maintien de l'ordre exigeait une répartition des forces sur l'ensemble du territoire, en tenant compte du fait qu'il y avait trois grandes régions industrielles périphériques distantes les unes des autres de 1000 à 1500 km et que les moyens de communication existant ne permettaient pas l'intervention à temps d'une réserve centrale concentrée en un seul endroit. C'était aussi le cas des militaires.⁵⁰²

A première vue, disaient les tenants de cette conception, la situation géographique du Congo semblait mettre ce pays à l'abri de toute emprise de l'ennemi éventuel mais personne n'ignorait que le Congo était un des principaux réservoirs de matières premières stratégiques, en particulier la source principale du très précieux uranium. C'était là une raison importante de mettre tout en œuvre pour que le pays soit à l'abri de toute surprise et en particulier les régions industrielles et les artères vitales de communications, voies ferrées, routes et ports. Pour cela, il fallait que la Force Publique veille et s'efforce de maintenir, à la hauteur des nécessités de la guerre moderne, son équipement et le niveau d'instruction des cadres et de la troupe.⁵⁰³

Après cette controverse, un consensus fut trouvé. En effet, on admit que la Force Publique puisse continuer à demeurer l'unique force, chargée à la fois de la défense et du maintien de l'ordre. Pareille solution semblait être la moins mauvaise et la moins coûteuse.

En 1950, la guerre de Corée permit à la F.P. de mettre l'accent sur la défense du territoire. On créa alors des unités de garde des installations industrielles du Katanga et on renforça les unités de combat et l'aviation. A partir de 1959, comme on le verra plus loin, l'accent sera mis sur le maintien de l'ordre. On supprima même, armes lourdes et artillerie et on créa une dizaine de compagnies de gendarmerie et de police militaire.⁵⁰⁴

501 Ibid.

502 Ibid.

503 E.M.F.P., Résumé de l'histoire...Op.cit., p.24.

504 CRAOCA, Léopold II et la Force Publique du Congo 1885-1985, MRA, Bruxelles 1985, p. 77.

Il convient de noter que le Général Emile Janssens, dès son entrée en fonction, voulut faire remplir, par la Force Publique, une mission qui fut la sienne à sa création mais qui ne fut jamais remplie, à savoir : assurer l'exécution des lois, décrets, ordonnances et règlements, le faire en toutes circonstances et non plus uniquement, comme ce fut le cas jusqu'à présent, lorsque la situation était compromise. Ceci constituait un premier pas vers la création d'une gendarmerie.⁵⁰⁵

Il faut également noter que la F.P. a conservé son rôle extramilitaire, spécialement celui de police financière et de police de recensement, comme on peut le remarquer dans cette déclaration d'André Ryckmans, Administrateur du Territoire de Madimba, dans le Bas-Congo, en 1954 :

« Ce matin, recensement de trois villages. Il est pénible d'être constamment entouré d'un appareil répressif et disciplinaire, et de devoir l'employer, pour des opérations somme toute inoffensives comme celle-ci. Il est vrai qu'on en profite pour récupérer les impôts, et il n'y a pas à sortir de là, l'Etat et les circonscriptions indigènes ont un besoin d'argent toujours aussi pressant. »⁵⁰⁶

La Force Publique continua aussi à contribuer efficacement aux travaux d'utilité publique par le lancement des ponts sur des rivières à plusieurs endroits du pays, l'aménagement d'une plaine d'aviation en 1955 à Ingi dans le Bandundu, la construction d'un barrage à l'entrée du chenal du Lac Tumba en 1956, à l'établissement des cordons sanitaires, aux opérations de lutte contre l'incendie, etc.⁵⁰⁷

2. Organisation et répartition des troupes campées

La Force Publique garda son organisation mixte. En effet, elle était toujours composée de Troupes Campées et de Troupes en Service Territorial (T.S.T.). En cas de besoin, la souplesse de cette organisation permettait à ces deux parties de s'épauler mutuellement pour renforcer l'action nécessaire du moment : soit le maintien de l'ordre, soit la défense du territoire. Cette coopération était économique et rationnelle.⁵⁰⁸

Pour veiller à la sécurité intérieure du pays, les troupes étaient réparties selon le niveau de l'administration. En effet, une Compagnie en Service

505 VANDERSTRAETEN, L.F., Art.cit., p. 44.

506 KESTERGAT, J., André Ryckmans. Charles Dessart, Bruxelles, 1961, p. 106.

507 MABIALA MANTUBA-NGOMA, „ Le rôle socio-économique de la Force Publique (1888-1960) “, Annales de la Faculté des Lettres, 1, 1 (décembre 1998), p. 12-13.

508 FLAMENT (Lt-Colonel), „La Force Publique au service du Congo“, B.M., 101 (juin 1960), p. 348-350.

Territorial était stationnée au chef-lieu de chacun des 24 districts existant alors au Congo ; elle était mise à la disposition du Commissaire de District. Dans chaque territoire, un Détachement en Service Territorial, placé sous les ordres d'un gradé congolais, était mis à la disposition de l'Administrateur Territorial.

En 1955, on commença à remplacer progressivement, dans les chefs-lieux de Territoires importants, les D.S.T. par des Pelotons en Service Territorial (P.S.T.) commandés par un officier ou un sous-officier. Dans le chef-lieu de chaque province, un commandant de bataillon assurait la direction de l'ensemble des T.S.T. de la province.

Peu à peu, il sera envisagé la mise sur pied d'une véritable gendarmerie, indépendante ou non de la Force Publique. On va aussi évoquer, assez souvent, la question du remplacement des D.S.T. militaires par des policiers civils. Ce n'est qu'en mars 1959 que les unités en service territorial reçurent le nom de gendarmerie mais celle-ci ne reçut le statut organique qu'en mai 1960. Ce statut définit les missions et le droit d'initiative de cette gendarmerie.⁵⁰⁹

Pour veiller à la défense du territoire, les Troupes Campées comprenaient un certain nombre de bataillons d'infanterie, de l'artillerie, des compagnies du génie, des troupes chargées des transmissions, du transport et enfin l'aviation.

L'Etat-major ou Commandement en chef de la Force Publique était établie à Léopoldville. Un certain nombre d'unités dépendaient directement du Quartier Général, à savoir : une compagnie Commando, l'aviation de la Force Publique, les services généraux d'équipements et les différentes écoles spéciales de la Force Publique.

Les Troupes Campées étaient réparties en trois Groupements ayant respectivement leurs quartiers généraux à Elisabethville (pour le 1^{er} Groupement), à Léopoldville (pour le 2^e Groupement) et à Stanleyville (pour le 3^e Groupement). Chaque Groupement comportait des bataillons d'infanterie et plusieurs compagnies d'artillerie, de reconnaissance, du génie, des transmissions, du transport et de la police militaire, y compris le camp d'instruction du Groupement. Le deuxième Groupement, celui de Léopoldville, comportait, en outre, deux unités spéciales : les troupes chargées de la Défense du Bas-Fleuve et la quatrième Brigade Indépendante.

La Force Publique garda son organisation mixte. En effet, elle était toujours composée de troupes campées et des troupes en service territorial.

509 VANDERSTRAETEN, L.F., Art.cit, p. 43-44.

En cas de besoin, la souplesse de cette organisation permettait à ces deux parties de s'épauler mutuellement pour renforcer l'action nécessaire du moment : soit le maintien de l'ordre, soit la défense du territoire. Cette coopération était économique et rationnelle.⁵¹⁰

Dès 1950-1951, à la suite d'une démarche diplomatique des Etats-Unis d'Amérique, relative à la défense des zones sensibles du Congo, il fut retenu l'idée de faire coopérer, à la défense des territoires d'outre-mer, les éléments des trois armées métropolitaines présentes en Afrique. Le comité ministériel prit, à cette fin, un ensemble de décisions concernant à la fois la Force Publique et les Forces métropolitaines. Dès la fin de 1951, des accords furent signés entre la Belgique et le Portugal, relatifs à la défense de l'embouchure et du Bas-Fleuve et prévoyant la mise en œuvre de moyens de la Force Publique et métropolitains avec intégration des moyens portugais.⁵¹¹

En 1953, on installa des troupes métropolitaines au Congo. La mission de ces forces était définie par l'article 22 de la loi du 29 juillet 1953, en ces termes :

*« En cas d'émeutes ou de troubles graves, le Gouverneur Général peut réquisitionner les troupes et les moyens des bases. Ce pouvoir ne peut être délégué. Le Gouverneur Général désigne l'autorité militaire à la disposition de laquelle il place les unités et les moyens ayant fait l'objet de la réquisition ».*⁵¹²

L'Arrêté Royal du 10 avril 1954 créa le Commandement Supérieur des Forces Métropolitaines d'Afrique (Cométro) qui fut placé sous les ordres du Colonel B.E.M. d'artillerie, Robert Gheysen.

Les forces métropolitaines d'Afrique étaient, en fait, un réduit national belge en Afrique qui devait donner, à la Belgique, les meilleures chances de s'imbriquer dans tout complexe de défense commune de l'Afrique. Ces forces avaient des objectifs autres que la participation au maintien de l'ordre au Congo, en combinant des missions nationales et internationales. Elles devaient conserver leur autonomie vis-à-vis du Commandant en chef de la F.P. et leur titulaire devait être placé sur le même rang que le Commandant en chef de la F.P., tout en disposant de moyens différents.

Pareille conception déplut fortement au général Janssens, Commandant en chef de la F.P., qui considérait la mission de maintien de l'ordre comme une priorité et que la logique et l'efficacité du commandement voulaient

510 FLAMENT (Lt-Col), „La Force Publique au service du Congo“, B.M., 101 (juin 1960), p. 348-350.

511 EMG/FAZ, Mobutu et la guerre de quatre-vingt jours. Casterman S.A., Tournai, 1978, p. 16.

512 B.O., (1953), p. 1632.

qu'il y ait unité de commandement organique et permanente pour toutes les forces de l'ordre stationnées au Congo et que le chef unique soit le Commandant en chef de la F.P. L'esprit de la loi considérait pourtant le Gouverneur Général comme chef unique de la F.P. et des autres forces installées au Congo. Pour cette raison, le Commandant en chef n'acceptait ni l'existence du Cométro ni les attributions de celui-ci.⁵¹³

Les troupes métropolitaines furent installées à la BAKA (Base de Kamina) et à BAKI (Base de Kitona).⁵¹⁴ En avril 1960, un détachement vint renforcer l'effectif des troupes métropolitaines à Kitona. En mai 1960, on forma trois compagnies de marche dont deux se trouvaient à Kamina et une à Kitona.

Plusieurs manœuvres militaires furent organisées, durant cette période, pour tester les questions de l'unité de commandement et de coordination des actions de maintien de l'ordre sur le terrain. En 1950, le thème des manœuvres était le suivant : « *Offensive opposée à la défensive de retraite et à des opérations de guérilla* ». Ces manœuvres ont permis, par exemple, de tester l'endurance et la valeur des connaissances tactiques de la troupe et de constater la forte impression faite par la troupe sur la population civile.⁵¹⁵ Au mois d'août 1957, la F.P. organisa, au Katanga, les manœuvres « *Tornado 1957* », avec pour thème : « *Sans renseignements sur les perturbateurs, il n'est pas possible de mettre en œuvre les moyens de répression.* »⁵¹⁶ Ces manœuvres devaient contribuer à montrer que la répression des troubles et la pacification du pays ne pouvaient être bien coordonnées que si toutes les branches de l'administration participaient à la recherche du renseignement concernant les perturbateurs.

513 VANDERSTRAETEN, L.F., Op.cit., p. 88, voir aussi DE VOS, L. et DELANGHE, F., « Het inzetten van de metropolitaine troepen in 1960 in Kongo », Défense et maintien de l'ordre en Afrique centrale 1908-1962. CHM, MRA, Bruxelles, 1994, p. 57.

514 La Base de Kamina au Katanga et la Base de Kitona dans le Bas-Congo, étaient deux bases stratégiques, distantes de 2.000 km l'une de l'autre, destinées à jouer un rôle essentiel dans le cas où une nouvelle guerre éclaterait à l'échelle mondiale. Voir à ce sujet L. MOSHEJE, La pénétration américaine au Congo, Bruxelles, Remarques Congolaises, 1960, p. 6.

515 R.A., 1950, p. 50.

516 A.P.G.L., F.P. /Q.G. du 1er Gpt, E.M./S.2, SECRET-TORNADE 1957, Lettre du Gouverneur du Katanga, Paelinck, relative aux directives concernant le fonctionnement du service de Renseignements, envoyée pour ampliation à M. De Jonckhere, A.G., Capt-Comd S2 1 Gpt., pour Distribution : Liste A.

3. Evolution du recrutement

Jusqu'en 1947, le contingent annuel de milice se recrutait en grande partie dans les milieux coutumiers. Ce recrutement s'adressait à la couche la plus modeste de la population congolaise. Il en résultait que, parmi les recrues incorporées, il y avait une grande majorité d'illettrés et une très faible proportion d'éléments comptant quelques années d'études primaires. Cela étant, et malgré les efforts faits à la Force publique, l'instruction scientifique et militaire des gradés resta notoirement en dessous de ce qu'elle devrait être à la fin de la deuxième guerre mondiale. On a vu, pendant la guerre, comment cette situation a été un grand handicap pour les corps expéditionnaires.⁵¹⁷

Les principales causes des difficultés en matière de recrutement étaient les suivantes :

- 1° L'état physique de la population dans les milieux coutumiers, la fréquentation scolaire et les prélèvements de main-d'œuvre ont enlevé une proportion énorme de jeunes gens. Malgré un tri préliminaire, il fallait recruter, à l'intérieur, un grand nombre de mâles adultes pour incorporer quelques recrues ;
- 2° Les avantages pécuniaires, que la Force Publique offrait aux éléments évolués, étaient inférieurs à ceux du secteur privé ;
- 3° Le système de recrutement, en vigueur, constituait une brimade, une sanction disciplinaire et, parfois même, un moyen de se débarrasser d'un fils de notable encombrant ;
- 4° Les servitudes inhérentes à la vie des camps militaires (appels généraux, heures obligatoires de rentrée etc.), qui n'existaient pas dans la vie civile, ne rendaient pas le recrutement dans l'armée attractif.⁵¹⁸

Pour éviter ces difficultés, il fut proposé d'améliorer le recrutement normal et l'obligation de milice pour les jeunes gens ayant fait des études à charge de la colonie. On envisagea d'étendre le recrutement dans les milieux extra-coutumiers et de fixer un coefficient de recrutement plus élevé dans les milieux extra-coutumiers que dans les milieux coutumiers. Dans les milieux extra-coutumiers, on proposa de procéder aux désignations par voie de tirage au sort. Par contre, afin de favoriser la stabilité et le rendement de la

517 A.P.G.L., Ier Groupement de la Force Publique, Etat-Major-1ère Section, Question XV : Recrutement du cadre indigène de la Force Publique, 1947, p. 1.

518 Id., p. 2.

main-d'œuvre locale, on envisagea des modalités d'application, visant à exempter définitivement du tirage au sort, tous les Congolais engagés en vertu d'un contrat de travail régulier, depuis trois ans au moins et qui n'ont pas changé plus d'une fois d'employeur. Les avantages de telles mesures consisteraient à donner la possibilité à la F.P. d'incorporer des éléments instruits et des spécialistes, dont elle avait grandement besoin, à freiner l'immigration excessive dans les centres, à diminuer des prélèvements d'hommes valides sur les populations clairsemées des milieux coutumiers et enfin à répartir, de façon plus équitable les charges militaires. Les inconvénients étaient le fait des prélèvements réduits de main-d'œuvre à l'essai et à l'apprentissage dans les entreprises privées ainsi que celui de l'obligation, dans les centres extra-coutumiers, de tenir un rôle de recensement des populations et de procéder aux opérations de tirage au sort.⁵¹⁹

Quant à l'obligation de milice des jeunes gens faisant des études à charge de la colonie, la lettre du Gouverneur Général n° 1G112/F.P./N.R. du 21 décembre 1942, n'envisageait pas que le recrutement des futurs gradés comptables ayant interrompu ou parachevé leurs études dans des écoles moyennes officielles ou subventionnées de la colonie. Les exemptions prévues étaient celles de l'article 11 de l'ordonnance n° 37/F.P. du 31 mars 1939. La F.P. proposa, au Ministre des Colonies, d'étendre la formule à tous les jeunes gens en âge de milice et effectuant des études dans les écoles subventionnées par la colonie – écoles moyennes, professionnelles, d'infirmier etc. – et ce à concurrence de 10% du contingent annuel de milice prévu pour la Force Publique.

Lorsque le nombre d'élèves à incorporer excéderait le chiffre fixé, il serait procédé au tirage au sort. Il fallait ajourner de 1, de 2 ou de 3 ans les jeunes gens reconnus provisoirement inaptes physiquement par les bureaux de recrutement. Ces mesures étaient susceptibles de stimuler l'esprit civique des Congolais évolués et de leur inculquer les notions salutaires de discipline. Ce type de recrutement constituait, par ailleurs, une source d'éléments instruits pour les cadres de la F.P. Il aidait également à créer un débouché pour de nombreux jeunes gens qui, à l'issue des écoles moyennes non professionnelles, ne trouvaient pas de l'emploi et enfin, à étoffer les cadres de réserve en cas de mobilisation et ainsi éviter les prélèvements massifs dans les cadres de l'administration coloniale et des sociétés privées.

De telles mesures suscitaient des vocations à la hiérarchie de la F.P. Tout d'abord à cause de la présence, dans les cadres de la F.P., d'éléments instruits, ne désirant pas faire la carrière et du fait que le secteur privé et

519 Id., p. 3.

l'administration perdraient, pendant deux ans, d'éléments qu'ils comptaient recruter à la sortie des écoles professionnelles.

La 2^e Direction Générale du Service de l'Enseignement n'y opposa aucune objection. Car, selon elle, compte tenu de la pléthore d'élèves dans certaines écoles, n'ayant pas un caractère d'école professionnelle, l'établissement du tirage au sort aurait pour effet de diminuer le nombre d'élèves qui fréquentaient ces écoles. Cette Direction recommanda à la F.P. de s'efforcer de créer des possibilités de recrutement d'un cadre congolais plus stable. Pour ce faire, elle devrait évidemment disposer d'une école spéciale qui desservirait un personnel compétent. Cette espèce d'écoles des pupilles, par exemple, devait constituer une organisation correspondant soit à l'école moyenne actuelle (6 ans après la 6^e primaire) soit aux divisions spécialisées de l'école secondaire moderne prévue par la nouvelle réglementation de l'enseignement pour Congolais (6 ans après la 6^e primaire). L'organisation d'écoles, dans les camps militaires, contribuerait, sans nul doute, à éveiller la vocation militaire chez les enfants des soldats. Mais il était aussi certain que des jeunes gens instruits ne consentiraient à rester à l'armée qu'à condition que celle-ci leur offre une situation plus enviable.⁵²⁰

Les autorités de la F.P. trouvèrent pertinentes les considérations développées par le Service de l'Enseignement et inscrivit, dans son programme de réalisations scolaires, la création d'écoles de pupilles et d'une école de cadets où la F.P. s'attellerait à former une élite militaire destinée à faire carrière.

Il convient de souligner que, durant les années suivantes, le recrutement des jeunes gens, issus des écoles post-primaires, connut d'énormes difficultés. En effet, les directeurs des établissements se mirent à contrecarrer les buts poursuivis par l'Etat qui désirait doter la F.P. d'éléments instruits. L'extension du recrutement des Congolais, vivant dans les centres extra-coutumiers, a permis de relever le niveau intellectuel moyen des recrues et de diminuer le pourcentage des déchets à l'incorporation. Par contre, ce mode de recrutement allait introduire, dans la F.P., un grand nombre d'éléments indisciplinés et difficilement maniables.⁵²¹

Le tableau suivant montre l'évolution du contingent recruté de 1946 à 1960.

520 Id., p. 4.

521 R.A., (1949), p. 58.

Tableau N° 21 : Evolution du recrutement (1946-1960)

Année	Contingent
1946	2.078
1947	3.440
1948	3.400
1949	3.500
1950	3.581
1951	6.067
1952	5.000
1953	4.841
1954	4.292
1955	4.054
1956	3.819
1957	3.156
1958	2.994
1959	4.727
1960	4.000

Source : B.O., (1946-1960)

Le contingent recruté, pendant cette période, varie entre 2.000 et 6.000 hommes, selon les besoins du moment. Dans certaines régions, il devenait de plus en plus difficile de trouver un nombre suffisant d'hommes aptes au service militaire. Les recruteurs des sociétés avaient la tâche plus facile.

4. Evolution des effectifs

Immédiatement après la seconde guerre mondiale, les effectifs de la Force Publique vont connaître une augmentation progressive tant pour le cadre européen, le cadre de réserve, le C.V.E. que pour la troupe. Le tableau suivant est récapitulatif de cette évolution.

Tableau N°22 : Evolution des effectifs (1946-1960)

Année	Cadre européen	C.V.E.	Troupe
1946	521	1.156	17.000
1947	554	1.272	16.707
1948	550	1.200	17.000
1949	572	2.061	16.292
1950	597	2.265	17.829
1951	688	2.314	20.454

1952	764	2.313	21.084
1953	824	2.195	21.816
1954	871	2.307	22.492
1955	918	2.172	23.920
1956	930	2.596	23.885
1957	926	3.285	23.674
1958	995	2000	20.527
1959	999	2.000	21.000
1960	1.103	2.000	24.247

Source : R.A., (1946-1960) ; B.O., (1946-1960) ; B.A., (1946-1960)

Les effectifs du cadre européen, composé d'officiers et sous-officiers, gravitent autour de 500 et 1000 unités. Il y a, en moyenne, un rapport de 2 officiers sur trois sous-officiers dans la composition des effectifs annuels. En 1956, un effectif de 4.009 hommes - officiers et sous-officiers compris - et en 1957, 4.477 hommes font partie du cadre de réserve. En 1958, le déficit d'officiers atteint un seuil critique, obligeant ainsi le commandement à recruter massivement des officiers temporaires, venus en majorité des cadres de réserve de l'armée métropolitaine. Quant aux effectifs du Corps des Volontaires Européens, il varie autour de 1000 hommes, entre 1946 et 1947, et se stabilise autour de 2000 hommes, entre 1949 et 1955, à l'exception de l'année 1954 où il est en-dessous de 1000 hommes.

En termes d'encadrement de la troupe, ces données révèlent qu'entre 1946 et 1960, il y a un déficit d'encadrement des troupes. Car près de la moitié des officiers et sous-officiers se trouve dans la Province de Léopoldville et l'autre moitié pour le reste des provinces.

L'évolution des effectifs de la troupe est tributaire de la situation intérieure du pays et de la conjoncture internationale. Alors que les effectifs sont de l'ordre de 17000 hommes, entre 1946 et 1950, le déclenchement de la guerre de Corée, en 1950, conduit à l'augmentation des effectifs, à partir de 1951. La nomination du Général Emile Janssens en 1954, avec sa vision personnelle des missions plus larges de la F.P. va aussi être un facteur déterminant de l'augmentation des effectifs à partir de 1955. Les troubles sociaux à la veille de l'indépendance nécessitaient aussi des effectifs importants capables de parer à toutes les situations.

5. Opérations de maintien de l'ordre

En 1946, l'instruction F.P. no 2801/M.O. du 5 juin 1946 légiféra spécialement les opérations de maintien et de rétablissement de l'ordre public dans les agglomérations, cités et régions industrielles, les

interventions en cas de grèves et la répression des émeutes.⁵²² Pour ces opérations, le droit de réquisition appartenait à l'autorité territoriale à la disposition de laquelle étaient placées les Troupes en Service Territorial. Une fois, cette autorité avait requis l'intervention de la troupe, elle ne pouvait plus s'immiscer dans les opérations d'exécution, l'autorité militaire étant seule juge des dispositions à prendre. Le choix des armes, de l'emplacement et du mouvement des troupes était, pourtant, laissé à la discrétion de l'officier commandant. La préparation de ces opérations nécessitait une forte collaboration entre les autorités civile et militaire.

L'instruction donne un contenu au dossier « Troubles », document dans lequel étaient consignées les mesures, pour parer ou supprimer des troubles dans une subdivision administrative déterminée. On y trouvait un dispositif de sécurité qui devait être réalisé par la mise en place préventive des moyens humains (F.P., C.V.E., etc.) et l'attribution des missions à remplir par les exécutants. Cette mise en place des moyens consistait notamment à déterminer les effectifs nécessaires à l'établissement du barrage d'isolement, l'installation des postes fixes, l'occupation des installations d'intérêt public, l'exécution des patrouilles et la constitution d'une réserve mobile. Le but à atteindre était de prévenir les troubles et, en cas d'émeutes, de les réprimer avec le minimum de pertes. C'est pourquoi, on devait attacher une importance capitale à l'organisation d'un service de renseignements afin que les autorités civiles et militaires fussent éclairées sur tous les faits de nature à provoquer des désordres. Rien ne devait échapper à leur vigilance. Les autorités civiles et militaires avaient l'obligation formelle d'établir une liaison totale dans ce domaine : une question de prestige, ni de grade, ni de personne ne devait nuire à la réussite de ce problème délicat.

A partir de 1957, l'Etat-major de la F.P. sentit le besoin de coordination des renseignements. La « *Manœuvre Tornade* », organisée au Katanga en août 1957, confirma la valeur d'outil de la Force Publique et sa capacité de s'opposer aux désordres poussés jusqu'à la guérilla, et ce en parfaite harmonie tant avec les forces métropolitaines qu'avec celles des autorités civiles et judiciaires. En effet, des directives furent élaborées pour l'organisation et le fonctionnement du service de renseignement dans le cadre du maintien et du rétablissement de l'ordre public. Car la répression des troubles et la pacification du pays supposaient que l'on puisse disposer de renseignements sur les perturbateurs en vue de mettre en œuvre des moyens de répression adéquats. La transmission rapide des renseignements à l'autorité la plus proche devrait permettre la mise en œuvre des moyens de répression. En temps normal, l'administration, la sûreté, la F.P. et certains

522 M.R.O.P, p. 83-107.

organismes privés possédaient des réseaux de renseignements dont le fonctionnement n'était pas conduit par des directives communes et dont les informations n'étaient pas centralisées par un organisme unique.⁵²³

Il était désormais impérieux que les opérations de maintien et de rétablissement de l'ordre public (M.R.O.P.) soient coordonnées. Il importait avant tout que la F.P., chargée de la mise en œuvre des moyens de répression, soit informée au plus tôt. Il était nécessaire aussi que les renseignements recueillis, à chaque échelon, soient centralisés par les unités de la F.P., ce qui ne dispenserait pas les organes de renseignement de transmettre, dans leur propre réseau, leurs informations à leur autorité hiérarchique. Par ailleurs, il importait que l'autorité territoriale responsable fût également en possession, aussi rapidement que possible, de tous les renseignements.⁵²⁴

Dans ces directives, on définit les multiples sources de renseignement. La première était l'activité et la présence des perturbateurs : leurs réunions, leurs déplacements et leurs contacts avec les populations dans les centres extra-coutumiers et en milieu coutumier. Les informateurs réguliers de l'administration, de la Police, de la Sûreté, les services de la MOI, le personnel auxiliaire de l'Etat (Service Médical, Agriculture, Chasse, Douanes, télécoms, etc.) étaient des sources de renseignement. Il faut ajouter à cela toutes les entreprises privées et particulièrement celles établies en milieu rural où les perturbateurs pouvaient être hébergés par les partisans (colons, briquetiers, personnel d'entretien des lignes, pêcheries, etc.). Concernant la nature du renseignement recherché, toutes les activités suivantes étaient considérées comme étant subversives : associations secrètes, politiques et religieuses, actes de sabotage, circulation de suspects, réquisitions anormales des vivres dans les villages, vols d'armes et d'explosifs et vols de véhicules.

523 A.P.G.L., Force Publique, Quartier Général du 1er Groupement, Etat-Major/S.2, SECRET. -TORNADE 1957, 088, no 2027III.2, „ Directives concernant le fonctionnement du service de Renseignements“, signées par le Gouverneur du Katanga, Paelinck et pour application par De Jonckee, A.G., Cap-Comd S.2, 1Gpt, Elisabethville, 1er avril 1957.

N.B. : A part la manœuvre Tornade qui eut lieu au Katanga en août 1957, il y a eu d'autres manœuvres, comme la 'Manœuvre Comète', organisée du 21 au 23 novembre 1958 dans la Province Orientale.

524 Ibid.